



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

RÉSUMÉ DU JUGEMENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

CHAMBRE DE
PREMIÈRE INSTANCE

La Haye, 6 septembre 2011

Résumé du jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić*

La Chambre de Première Instance va maintenant rendre son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Momčilo Perišić*. Cette audience a pour objet le prononcé des conclusions abrégées de la Chambre. Je souligne qu'il s'agit d'un résumé du Jugement, dont la version écrite intégrale et faisant foi sera disponible à la fin de l'audience.

Ce procès a duré presque trois ans. La Chambre a entendu plus de 100 témoins et versé 3794 pièces à conviction au dossier.

1. Introduction

Momčilo Perišić est Général à la retraite de l'Armée yougoslave. Le 26 Août 1993, il était nommé Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée yougoslave, poste qu'il devait conserver jusqu'au 24 Novembre 1998. Pendant cette période, le Général Perišić était l'officier supérieur le plus haut gradé de l'Armée yougoslave, dont le siège était à Belgrade, en Serbie.

En application de l'Article 7(1) du Statut, le Général Perišić est accusé d'avoir aidé et encouragé l'Armée de la Republika Srpska, ou VRS, à commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité entre 1993 et 1995 à Sarajevo et à Srebrenica, en Bosnie.

L'Accusation allègue que durant toute la guerre en Bosnie, la VRS a mené une campagne de bombardement et de tirs isolés visant les civils de Sarajevo. Elle affirme qu'en sa qualité de Chef de l'Armée yougoslave, le Général Perišić a sciemment aidé et encouragé à commettre les crimes d'assassinat, d'actes inhumains et d'attaques contre des civils à Sarajevo, en fournissant une aide substantielle à la VRS. Selon l'Accusation, cette aide incluait la fourniture de quantités considérables d'armes et le paiement de soldes ainsi que d'autres prestations consenties aux officiers les plus hauts gradés de la VRS, dont Ratko Mladić, le Commandant de la VRS.

L'accusation affirme en outre qu'en fournissant une aide logistique et en personnel, le Général Perišić a aidé et encouragé la VRS à commettre les crimes d'assassinat, d'actes

www.icty.org

Follow the ICTY on [Twitter](#) and [YouTube](#)

Media Office/Communications Service

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8752; 512-5343; 512-5356 Fax: +31-70-512-5355

inhumains, de persécution et d'extermination lors de la prise de Srebrenica par la VRS en 1995.

En application de l' Article 7(3) du Statut , outre le fait d'avoir aidé et encouragé, le Général Perišić est également accusé d'avoir manqué à l'obligation d'empêcher les crimes commis par ses subordonnés et/ou de punir ces derniers pour leur comportement criminel. Les crimes en question comprennent les crimes déjà cités commis à Sarajevo et Srebrenica, ainsi que les crimes distincts d'assassinat, d'actes inhumains et d'attaques contre des civils commis lors du bombardement de Zagreb, en Croatie, par l'Armée de la Krajina Serbe, ou SVK.

Avant d'examiner la responsabilité pénale individuelle du Général Perišić, la Chambre va faire connaître ses conclusions quant aux crimes commis à Sarajevo, Srebrenica et Zagreb.

2. Les crimes commis en Bosnie et en Croatie

La Chambre de Première Instance conclut que de septembre 1992 à novembre 1995, la VRS a mené une longue campagne de bombardement et de tirs isolés à Sarajevo, causant des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les civils. Ayant examiné les circonstances de neuf cas de bombardement et de dix cas de tirs isolés à Sarajevo, la Chambre conclut que la VRS a commis les crimes suivants: l'assassinat, crime contre l'humanité; le meurtre, crime de guerre; des actes inhumains, crime contre l'humanité; et des attaques contre des civils, crime de guerre.

Durant l'été 1995, La VRS a envahi la ville de Srebrenica, précédemment déclarée Zone de sécurité par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Après avoir conquis Srebrenica, la VRS a procédé au transfert forcé et au massacre de milliers de Musulmans, en l'occurrence des civils et des personnes ne prenant pas part aux hostilités. La Chambre conclut que la VRS a commis les crimes suivants: l'assassinat, crime contre l'humanité; le meurtre, crime de guerre; des actes inhumains, crime contre l'humanité; des persécutions, crime contre l'humanité; et l'extermination, crime contre l'humanité.

La Chambre de première instance a établi que la SVK a tiré cinq roquettes sur la ville de Zagreb le 2 Mai 1995, tuant 5 personnes et en blessant 146. La SVK a de nouveau tiré des roquettes sur Zagreb le jour suivant, tuant 2 personnes et en blessant 54. La Chambre conclut que la SVK a commis les crimes suivants : l'assassinat, crime contre l'humanité; le meurtre, crime de guerre; des actes inhumains, crime contre l'humanité; et des attaques contre des civils, crime de guerre.

Après avoir conclu à la commission de crimes à Sarajevo, Srebrenica et Zagreb, je vais à présent résumer les conclusions de la Chambre relatives à l'aide logistique et en personnel que le Général Perišić, selon l'Accusation, a fournie à la VRS et à la SVK pendant leurs opérations en Bosnie et en Croatie.

3. Soutien logistique

La Chambre de première instance conclut que le Général Perišić supervisait l'aide logistique considérable que l'Armée yougoslave fournissait à la VRS et à la VSK, qui comprenait notamment de grandes quantités de munitions tant d'infanterie que d'artillerie, du carburant, des pièces détachées, des formations et une assistance technique.

Avant que le Général Perišić n'en devienne le chef en août 1993, l'Armée yougoslave fournissait déjà un soutien logistique à la VRS et la SVK. Cependant ce soutien logistique est devenu plus centralisé, plus structuré et mieux coordonné durant la période où le Général Perišić était Chef de l'Etat-Major Général. En cette qualité, il a organisé une procédure d'approvisionnement prévoyant l'examen des demandes de soutien logistique par l'Etat-Major Général. Il rencontrait aussi régulièrement les Généraux Mladić et Čeleketić, commandants respectifs de la VRS et de la SVK, afin de s'entretenir avec eux des besoins de leurs armées sur le plan militaire. Bien qu'ils n'eussent pas répondu favorablement à toutes les demandes d'assistance, le Général Perišić et l'Etat-Major Général de l'Armée yougoslave en ont approuvé une vaste proportion, y compris la fourniture de millions de balles et de milliers d'obus. Ainsi l'Etat-Major de la VRS estimait-il en 1994 avoir obtenu de l'Armée yougoslave plus de 25 millions de balles et plus de 7500 obus, entre autres munitions.

Le Conseil suprême de la défense de la République fédérale de Yougoslavie a donné au Général Perišić et à l'Armée yougoslave autorité pour fournir un soutien logistique à la VRS et à la SVK. Bien que le Général Perišić n'eût pas été officiellement membre du Conseil suprême de la défense, il participait aux réunions du Conseil aux côtés des ses membres et notamment de Slobodan Milošević et Zoran Lilić, qui étaient à l'époque Président de la Serbie et Président de la République fédérale de Yougoslavie, respectivement. Le Général Perišić priait instamment et régulièrement les membres du Conseil de continuer à fournir un soutien logistique important à la VRS et à la VSK, arguant avec insistance qu'elles seraient incapables de faire la guerre sans un soutien militaire conséquent.

Bien que la communauté internationale eût déployé des observateurs le long de la frontière entre la Yougoslavie et la Bosnie, les autorités serbes étaient capables de se soustraire à leur surveillance. Les sanctions décidées par la communauté internationale n'empêchaient pas la VRS et la VSK de recevoir régulièrement des quantités d'armes considérables en provenance de Serbie.

La Chambre va à présent aborder l'aide en personnel supervisée par le Général Perišić.

4. Aide en personnel

Un grand nombre d'officiers de la VRS et de la SVK étaient issus des rangs de l'Armée yougoslave. Ils demeuraient officiellement membres de cette dernière, même pendant qu'ils combattaient en Bosnie et en Croatie sous la bannière de la VRS et de la SVK. Le Général Perišić a avancé et méticuleusement mis en oeuvre l'idée de créer des "Centres d'affectation du personnel" afin de régulariser le statut de ces officiers et de permettre leur maintien légal au sein des rangs de l'Armée yougoslave. Ainsi les officiers concernés de la VRS ont-ils conservé leur solde et leurs autres prestations en qualité de membres de l'Armée yougoslave par le truchement du 30^{ème} Centre d'affectation du personnel, les officiers concernés de la SVK passant quant à eux par le 40^{ème} Centre d'affectation du personnel. Le Général Perišić entendait également que le système des Centres d'affectation du personnel contribuât à légaliser le déploiement de personnels supplémentaires au sein de la VRS et de la SVK.

En décembre 1993, le Général Perišić affirmait que plus de 7000 officiers de l'Armée yougoslave étaient en service au sein de la VRS et de la SVK par l'intermédiaire des Centres d'affectation du personnel. Malgré la libre acceptation de leur transfert par nombre d'officiers, le Général Perišić a clairement fait savoir que ceux qui refuseraient d'être affectés au sein de la VRS ou de la SVK seraient, d'une façon ou d'une autre, rayés des cadres de l'Armée yougoslave. Le Général Perišić et d'autres hauts dirigeants yougoslaves s'efforçaient de garder secrète la fonction réelle des Centres d'affectation du personnel, afin d'éviter des critiques et sanctions supplémentaires de la part de la communauté internationale.

La Chambre va à présent résumer ses conclusions juridiques relatives aux chefs d'accusation retenus en application de l'article 7(1), en l'occurrence le fait d'avoir aidé et encouragé.

5. Conclusions relatives aux chefs d'accusation en application de l'Article 7(1)

Les considérations et conclusions qui suivent sont celles de la majorité, M. le Juge Moloto faisant valoir son opinion dissidente. La majorité conclut que les crimes commis étaient inséparablement liés aux objectifs et à la stratégie de guerre de la VRS. La VRS était loin de faire la distinction entre cibles civiles et militaires. En réalité, elle prenait systématiquement pour cible les civils Musulmans de Bosnie. Les crimes imputés en l'espèce n'ont pas été le fait de soldats incontrôlés agissant en toute indépendance. Ils s'inscrivaient

dans une campagne de grande envergure supervisée par des officiers de haut rang de la VRS qui continuaient d'être payés par l'Armée yougoslave, y compris le Général Mladić.

Ce n'est pas le fait d'avoir aidé la VRS à faire la guerre qui, en soi, est reproché au Général Perišić. La stratégie de la VRS n'établissait aucune distinction claire entre la guerre menée contre les troupes des Musulmans de Bosnie et les attaques visant des civils Musulmans. Le Général Perišić a usé à maintes reprises de son autorité afin de fournir une aide logistique et en personnel, qui permettait à la VRS de mener une guerre dont il savait qu'elle comprenait la commission systématique de crimes contre les civils Musulmans.

Le siège de Sarajevo, suivi des bombardements et tirs isolés prenant pour cible les civils assiégés constituaient des moyens de mettre en oeuvre l'objectif des Serbes de Bosnie visant à diviser Sarajevo en zones serbe et musulmane. Les attaques visant des civils avaient pour objectif d'effrayer la population, de saper son moral et de déstabiliser la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat.

Un autre objectif des Serbes de Bosnie consistait en la mise en place d'un couloir dans la vallée de la Drina et la fin du statut de la Drina en tant que frontière entre la Serbie et la Republika Srpska. Ce but a été poursuivi par des moyens criminels, les dirigeants des Serbes de Bosnie entendant éliminer les enclaves musulmanes de cette région. Une fois l'enclave de Srebrenica tombée entre ses mains, la VRS a procédé au transfert forcé et au massacre de la population musulmane de l'enclave, en commettant des atrocités de grande ampleur.

Dans la conduite de ses opérations à Sarajevo et Srebrenica, la VRS dépendait en grande partie de l'aide logistique et en personnel supervisée par le Général Perišić. La majorité conclut que les actes du Général Perišić ont eu un effet important sur les crimes commis par la VRS, parce que les opérations militaires de cette dernière comprenaient la commission systématique de crimes contre des civils. Outre les dépositions des témoins, la majorité fonde également ses conclusions sur maintes sources d'information, y compris les bordereaux de livraison, fiches du personnel, rapports militaires internes, enregistrements de communications et procès-verbaux du Conseil suprême de la défense consignant les discussions menées entre le Général Perišić, Slobodan Milošević, Zoran Lilić et d'autres hauts dirigeants.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le Général Perišić supervisait le soutien logistique complet de l'Armée yougoslave à la VRS. Une partie de cette aide a été fournie à des unités de la VRS parties prenantes aux crimes imputés: le corps de la Drina, le corps de la Krajina et le corps de Sarajevo-Romanija. Dans l'ensemble, le soutien logistique de l'Armée yougoslave était essentiel au fonctionnement de la VRS, car les ressources de cette dernière

étaient limitées, sa situation financière était précaire et ses réserves de munitions s'épuisaient dangereusement à mesure que la guerre évoluait.

A maintes reprises, la direction des Serbes de Bosnie a pressé le Général Perišić de continuer à envoyer de l'aide, car elle était parfaitement consciente que ses opérations militaires dépendaient en grande partie du soutien de l'Armée yougoslave. Ainsi Radovan Karadžić a-t-il reconnu que "rien n'arrivera sans la Serbie. Nous n'avons pas de telles ressources et nous serions incapables de combattre". De même, le Général Mladić a reconnu que "nous ne pourrions pas vivre" si l'aide était interrompue. A plusieurs occasions, le Général Perišić lui-même a déclaré qu'à défaut de cette assistance militaire, la VRS aurait eu à faire face à des difficultés bien plus grandes dans la guerre. Slobodan Milošević a observé que "Tout ce qui a été fait l'a été grâce à la Serbie et à l'armée", propos auxquels le Général Perišić a souscrit.

Le général Perišić a non seulement organisé le système d'assistance logistique mais également joué un rôle essentiel pour créer le 30^{ème} centre d'affectation du personnel afin qu'il desserve les besoins des principaux officiers de la VRS. Outre le Général Mladić, les membres du 30^{ème} centre d'affectation du personnel comprenaient des officiers supérieurs responsables de crimes à Sarajevo et/ou Srebrenica, à savoir Stanislav Galić, Dragomir Milošević, Milenko Živanović, Radislav Krstić, Vujadin Popović, Vinko Pandurević, Milan Gvero, Ljubiša Beara, Radivoje Miletić et Dragan Obrenović. Ces officiers ont continué à recevoir leurs soldes en tant que membres de l'armée yougoslave. De surcroît, en tant que membres de cette armée, ils ont conservé tous leurs droits et avantages, perçu des indemnités en cas de service dans des conditions difficiles, des indemnités de logement, de retraite ainsi qu'une assurance-maladie et des soins médicaux pour eux-mêmes et leurs familles.

La majorité conclut que l'objectif du Général Perišić était d'aider la VRS à garder et recruter des officiers qualifiés en offrant ces droits et avantages comme autant de mesures pour les encourager à servir dans la VRS. Le Général Perišić était parfaitement informé que le paiement des soldes était, pour reprendre ses propos, très utile à la VRS. La Republika Srpska avait de sérieuses difficultés à rémunérer le personnel de la VRS compte tenu de ses énormes problèmes financiers.

En dernier lieu, la majorité conclut que le Général Perišić savait que des crimes graves contre les civils s'inscrivaient dans le cadre des opérations de la VRS. Le Général Perišić recevait des informations de provenances multiples à propos du comportement criminel de la VRS et de son intention discriminatoire à l'encontre des Musulmans. Sous la direction du Général Perišić, les organes de sécurité et du renseignement de l'armée yougoslave suivaient les avis et opinions de la communauté et des médias internationaux à

propos du conflit en Bosnie-Herzégovine. L'état-major principal de l'armée yougoslave recevait aussi des rapports diplomatiques sur les sessions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives aux sévices graves dont faisaient l'objet les civils à Sarajevo et dans d'autres lieux de Bosnie-Herzégovine.

Le Général Perišić était notamment informé du fait que la VRS menait une campagne de tirs isolés et de bombardements contre les civils pendant le siège de Sarajevo. Ces attaques régulières ont été décrites dans de nombreux documents et largement diffusées pendant trois ans. Le Général Perišić n'aurait pas pu raisonnablement faire abstraction de ces informations simplement parce que, avec ses alliés, il considérait qu'elles représentaient un parti pris contre les serbes. Le fait que les informations pouvaient être, dans certains cas, partiales ou partisans ne remet pas en cause la conclusion suivant laquelle le Général Perišić était informé des crimes de la VRS à Sarajevo, notamment des meurtres et assassinats, des attaques contre les civils et des actes inhumains.

En ce qui concerne les atrocités commises durant la prise de Srebrenica en juillet 1995, la majorité souligne que le Général Perišić avait déjà été informé bien avant cette tragédie de la propension de la VRS à cibler les civils. En outre, il était conscient de l'escalade des tensions et des préparatifs d'attaque militaire de la VRS dans la zone de Srebrenica. La majorité est convaincue que le Général Perišić savait qu'il était extrêmement probable que la VRS transférerait de force les Musulmans de Bosnie et commettrait des meurtres, assassinats et autres sévices avec intention discriminatoire après la chute de Srebrenica sous contrôle de la VRS. En d'autres termes, le Général Perišić savait qu'il était vraisemblable que la VRS commette les crimes de meurtres, assassinats, actes inhumains et persécutions à Srebrenica. Toutefois, la Chambre de 1^{ère} instance conclut à l'unanimité que les éléments de preuve ne démontrent pas au-delà de tout doute raisonnable que le Général Perišić, compte tenu de sa connaissance du comportement antérieur de la VRS, aurait pu raisonnablement prévoir que la VRS allait se lancer dans l'extermination radicale et systématique de milliers de Musulmans à Srebrenica.

La Chambre de 1^{ère} instance va maintenant présenter ses conclusions relatives aux chefs d'accusation relevant de l'article 7(3) du statut.

6. Conclusions relatives aux chefs relevant de l'article 7(3)

La Chambre rappelle que le Général Perišić a non seulement aidé et encouragé les crimes mais est accusé de n'avoir pas pu empêcher les crimes commis par ses subordonnés et/ou de ne pas les avoir punis pour leur comportement criminel.

Pour que le Général Perišić soit considéré coupable en vertu de ce mode de participation, la Chambre doit déterminer s'il existait un lien de subordination entre le

Général Perišić et les auteurs de crimes, notamment s'il exerçait un contrôle effectif sur eux. La Chambre souligne qu'une simple coopération ou que le simple fait de pouvoir exercer une influence ne suffisent pas à établir l'existence d'un contrôle effectif.

Premièrement, la chambre conclut que les crimes de la VRS à Sarajevo et Srebrenica ont été commis par des officiers qui, de jure, étaient subordonnés au Général Perišić, à savoir des officiers membres du 30^{ème} centre d'affectation du personnel qui faisaient toujours officiellement partie de l'armée yougoslave. Cependant, l'exercice d'un pouvoir de jure, en l'absence d'une enquête relative à la situation de facto ne suffit généralement pas à établir le contrôle effectif conformément à la norme applicable. Pour ce faire, des preuves de la capacité matérielle à prévenir ou sanctionner le comportement criminel des subordonnés sont exigées.

Aucune preuve d'ordre de commandement du Général Perišić aux membres du 30^{ème} centre d'affectation du personnel ou de poursuites disciplinaires ou pénales engagées par Perišić contre eux n'ont été versées au dossier de l'affaire. Il ressort plutôt de la preuve que le Général Perišić n'avait pas la capacité d'imposer des ordres contraignants au Général Mladic, le commandant de la VRS, qui a toujours gardé une certaine indépendance pendant toute la guerre. Même si le Général Perišić a eu une relation de collaboration avec Mladic et a considérablement aidé ses opérations, les éléments de preuve ne démontrent pas qu'il exerçait un contrôle effectif sur lui ou tout autre officier de l'armée yougoslave servant dans la VRS par l'intermédiaire du 30^{ème} centre d'affectation du personnel. Les éléments de preuve ne permettent pas d'établir au-delà de tout doute raisonnable qu'un lien de subordination existait lors de la période retenue dans l'acte d'accusation entre le Général Perišić et les auteurs des crimes commis à Sarajevo et Srebrenica. Par conséquent, la chambre estime que le Général Perišić n'est pas pénalement responsable de n'avoir pas pu empêcher les crimes de la VRS ou d'en sanctionner les auteurs.

Deuxièmement, le Général Perišić est accusé d'avoir manqué à son obligation de punir les auteurs des attaques à la roquette de la SVK sur Zagreb en mai 1995. La chambre estime de même que les principaux auteurs de ces crimes étaient des officiers de la SVK qui étaient subordonnés de jure au Général Perišić parce qu'ils faisaient officiellement partie de l'armée yougoslave et étaient membres du 40^{ème} centre d'affectation du personnel. Toutefois, contrairement au cas des officiers de la VRS, le Général Perišić a engagé des poursuites disciplinaires contre des officiers servant dans les rangs de la SVK par l'intermédiaire du 40^{ème} centre d'affectation du personnel. La chambre de 1^{ère} instance conclut à la majorité, M. le Juge Moloto exprimant une opinion dissidente, que le Général Perišić exerçait un contrôle effectif sur les officiers de l'armée yougoslave servant dans la SVK par l'intermédiaire du 40^{ème} centre d'affectation du personnel. En outre, cette conclusion se fonde sur la constatation que le Général Perišić avait la capacité de donner

des ordres de commandement aux officiers supérieurs de la SVK servant dans le 40^{ème} centre d'affectation du personnel, qui les considérait contraignants. Par conséquent, la majorité conclut à l'existence d'un lien de subordination, lors de la période pertinente, entre le Général Perišić et les auteurs des attaques criminelles sur Zagreb les 2 et 3 mai 1995.

La majorité conclut que, bien que le Général Perišić ait été informé immédiatement des deux attaques à la roquette de la SVK sur Zagreb, il n'a pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour punir les auteurs de ces crimes graves qui n'ont pas été sanctionnés. Ainsi la majorité considère que le Général Perišić est coupable de ne pas avoir puni ses subordonnés pour leurs crimes à Zagreb.

7. Verdict et peine

Général Perišić, veuillez vous lever pour entendre le tribunal rendre son verdict et prononcer la peine.

La chambre de 1^{ère} instance vous déclare non coupable du chef 13 et vous acquitte par conséquent du chef 13 : extermination, un crime contre l'humanité concernant Srebrenica.

La chambre de 1^{ère} instance, à la majorité, M. le Juge Moloto exprimant une opinion dissidente, vous déclare coupable pour avoir aidé et encouragé, au titre de l'article 7(1) à la commission des chefs d'accusation suivants :

- Chef 1 : Assassinat, un crime contre l'humanité concernant Sarajevo ;
- Chef 2 : Meurtre, une violation des lois ou coutumes de la guerre concernant Sarajevo ;
- Chef 3 : Actes inhumains (atteintes à l'intégrité de la personne), un crime contre l'humanité concernant Sarajevo ;
- Chef 4 : Attaques contre des civils, une violation des lois ou coutumes de la guerre concernant Sarajevo ;
- Chef 9 : Assassinat, un crime contre l'humanité concernant Srebrenica ;
- Chef 10 : Meurtre, une violation des lois ou coutumes de la guerre concernant Srebrenica ;
- Chef 11 : Actes inhumains (atteintes graves à l'intégrité de la personne et transferts forcés), un crime contre l'humanité concernant Srebrenica ;

- Chef 12 : Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, un crime contre l'humanité concernant Srebrenica.

En ce qui concerne l'article 7(3) comme mode de responsabilité distincte pour les chefs 1 à 4 et 9 à 12, la Chambre vous déclare non coupable en tant que supérieur d'un manquement à l'obligation d'empêcher les crimes de subordonnés et/ou d'en punir les auteurs.

La chambre de 1^{ère} instance, à la majorité, M. le Juge Moloto exprimant une opinion dissidente, vous déclare coupable en tant que supérieur, en vertu de l'article 7(3) de ne pas avoir puni vos subordonnés pour leurs crimes relevant des chefs suivants :

- Chef 5 : Assassinat, un crime contre l'humanité concernant Zagreb ;
- Chef 6 : Meurtre, une violation des lois ou coutumes de la guerre concernant Zagreb ;
- Chef 7 : Actes inhumains (atteintes à l'intégrité de la personne), un crime contre l'humanité concernant Zagreb ;
- Chef 8 : Attaques contre des civils, une violation des lois ou coutumes de la guerre concernant Zagreb.

Afin de déterminer la peine appropriée pour ces crimes, la chambre a examiné les circonstances aggravantes et atténuantes énoncées dans le texte du jugement officiel. La chambre souligne notamment que les crimes de la VRS ont été commis pendant une longue période et que les victimes étaient nombreuses et particulièrement vulnérables. De surcroît, la majorité insiste sur le fait que vous avez continué de fournir une assistance à la VRS pendant des mois après avoir été informé de l'énormité du massacre commis par la VRS à Srebrenica.

Pour ces crimes, la majorité vous condamne, Momčilo Perišić, à une peine unique de 27 années en prison. Le temps que vous avez passé en détention, à savoir 1078 jours sera déduit de la durée totale de votre peine. Vous pouvez vous asseoir.

Ce prononcé de jugement est maintenant terminé. Des exemplaires de jugement seront mis à la disposition du public. Le procès est ainsi terminé.